



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-110517-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017
--	--

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 22

Nombre de conseillers votants 24

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Patrice GARNIER, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. André COSSÉ, M. Gilles-André JEANSON, M. Jean-Claude DENIS, M. Hervé GROSSIN, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Edith MARCILLAC, Mme Virginie GATIEN, Mme Elisabeth GOUILLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU, Mme Nathalie CARDIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme Sylvie QUENEAU, M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gérard CETTOUR-BARON, Mme Céline GOSMAT, Mme Vanessa VERMEERSCH.

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie QUENEAU	à Mme Nathalie BERTON
M. Gérard CETTOUR-BARON	à M. Jean-Pierre PAUL

Secrétaire de séance : Madame Edith MARCILLAC

PREAMBULE

- Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2017 est adopté à l'unanimité.
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 25 mars au 18 avril 2017 : Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Election des membres de la commission appel d'offres : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix) :
 - **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - **DESIGNE** 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants, en tant que membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
1. LE BRONEC Josiane	1. DENIS Jean-Claude
2. CETTOUR-BARON Gérard	2. COSSON Delphine
3. GARNIER Patrice	3. BERTON Nathalie
4. PAUL Jean-Pierre	4. MARCILLAC Edith
5. GOUILLER Elisabeth	5. ETIENNE Marie-Hélène

2. Modification statutaire n°1 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la première modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, consistant à modifier :
à compter du 1^{er} septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences optionnelles :

Sur l'ensemble du territoire :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

à compter du 1^{er} septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences facultatives :

Sur l'ensemble du territoire :

« Transports »

Organisation secondaire et gestion du transport scolaire

- **DE TRANSMETTRE** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

3. Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** la liste des contribuables comme suit :

Nom et prénom	Adresse
GODEL Pierre	3 rue du Stade - 37320 Esvres
KELLOGG Odette	35 rue du Vallon - 37320 Esvres
COSSÉ André	9 impasse des Fougères - 37320 Esvres

- **TRANSMET** la liste à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

FINANCES LOCALES

4. Subvention aux établissements scolaires : Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **VOTE** une subvention de fonctionnement au Collège Georges Besse de Loches de **50 €**

5. Restauration Scolaire - Tarifs : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 26 avril 2017,

Vu la proposition formulée par Madame LE BRONEC, Adjointe,

- **FIXE**, comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, les tarifs de la restauration scolaire :

	Prix de vente aux familles à compter de la rentrée 2017/2018
<u>Commune :</u>	
Maternelle	3,35 €
Primaire	3,60 €
<u>Tarifs réduits (30 %) famille nombreuse (3^{ème} enfant) :</u>	
Maternelle	2,36 €
Primaire	2,54 €
<u>Tarifs réduits (50 %) famille nombreuse (à partir du 4^{ème} enfant) :</u>	
Maternelle	1,70 €
Primaire	1,83 €
<u>Repas exceptionnels et hors Commune :</u>	
Maternelle	3,85 €
Primaire	4,00 €
Adultes	5,29 €

FONCTION PUBLIQUE

6. Ressources Humaines - Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade à compter de l'année 2017 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOpte** le ratio commun de principe à 100 % ainsi proposé,

7. Ressources Humaines - Recrutement d'agents sur des emplois occasionnels ou saisonniers : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
 - Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- **FIXE** le niveau de rémunération à déterminer par référence à un grade et un échelon,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats à durée déterminée de ces agents contractuels.

8. Ressources Humaines - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} septembre 2017, à temps complet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

9. Ressources Humaines - Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1^{er} juillet 2017
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

10. Ressources humaines – Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DÉCIDE** la création d'un poste permanent de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017
 - **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
11. Ressources Humaines - Modification du régime indemnitaire de la police municipale : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **COMPLETE** le tableau de l'article 3 de la délibération du 25 juin 2009 listant les bénéficiaires de l'IHTS de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade
Agent de la police municipale	Gardien-brigadier

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Environnement

12. Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,

- **APPROUVE** les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides.
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux ou intercommunaux.
- **AUTORISE** le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation.
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux tel qu'exposée ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et notamment la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Ville

QUESTIONS DIVERSES

ESVRES-SUR-INDRE, le 17 mai 2017

Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT